

ARRETE DU MAIRE N°2026_505

Réglementant temporairement l'occupation du domaine
public

Stade Charvet

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu la demande présentée par Jean-Michel GAILLARD, Responsable du service VAC de la ville de Rives, en vue de l'organisation du Forum des associations **au stade Charvet** ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le service VAC de la ville de Rives est autorisé à occuper le stade Charvet et le parking afin d'y organiser le forum des associations ;

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité du service VAC ;

Article 3 : Interdiction de circuler dans l'enceinte du stade de 14h00 à 18h00 ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement le samedi 5 septembre 2026 de 8h00 à 20h00 ;

Article 4 : Le service VAC de la ville de Rives, la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Julien STEVANT